



Prévention Santé et Nutrition  
Des Seniors actifs

**CONVENTION n°12.093**

**Entre**

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D'une part,**

**Et**

L'association JUSTE POUR L'FUN, Résidence Concorde, 23 rue de Gâte-Bourse, à ROYAN (17200), (déclarée le 29 janvier 2010, n°W172002969) représentée par Madame Nathalie MOREAU, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

**D'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** A compter du 01 avril 2012 et jusqu'au 30 juin 2012, l'association JUSTE POUR L'FUN est chargée de mettre en place des ateliers de yoga du rire, dans le cadre du programme PENSA (Prévention santé Et Nutrition des Séniors Actifs).

**Article 2 :** L'association JUSTE POUR L'FUN a des missions spécifiques :

- D'animer des cours de yoga du rire
- D'organiser les inscriptions et la constitution des groupes de 12 personnes
- De perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours
- De communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENSA fournis par la coordonnatrice du dit programme.

.../...

**Article 3** : Madame Anne-Marie BUFFET intervenante s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

**Article 4** : La rémunération de l'association JUSTE POUR L'FUN est basée sur 24 €HT (vingt quatre euros hors taxes) de l'heure, dans un maximum de 16 heures mensuelles.

Fait à ROYAN, le 16 mars 2012

Association JUSTE POUR L'FUN  
Madame Nathalie MOREAU

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 avril 2012